

N° 169
—
SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'un avenant à la Convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République de Turquie du 20 janvier 1972.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :
Assemblée nationale (7^e législ.) : 2394, 2484 et in-8° 734.

Traité et conventions. — Turquie.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la Convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République de Turquie du 20 janvier 1972, signé à Paris le 3 février 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1984.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.